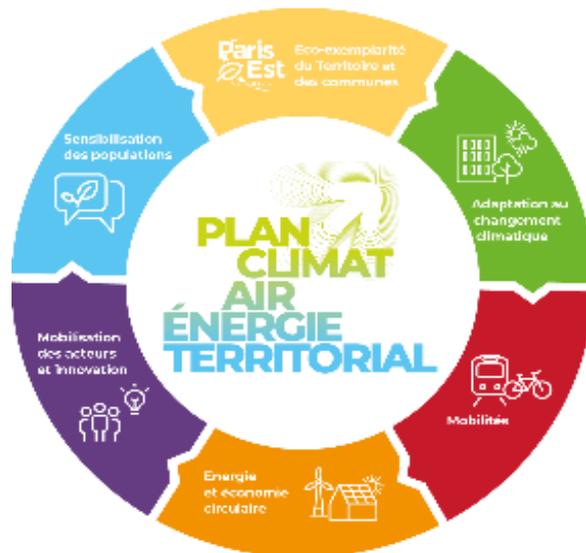


Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt
Expérimentation d'un service de navette fluviale sur la Marne
Juin à septembre 2024
Recherche de solutions innovantes de navettes décarbonées



Sommaire

- I. Contexte et enjeux**
- II. Le descriptif de l'expérimentation**
- III. L'expérimentation comme facteur clé de réussite du projet**
- IV. Les objectifs de l'expérimentation**
- V. Le besoin de Paris Est Marne&Bois**
- VI. L'occupation du domaine public**
- VII. Les conditions d'éligibilité**
- VIII. Les critères de sélection**
- IX. Les modalités de participation à l'AMI**
- X. Le calendrier**

I. Contexte et enjeux

L'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois (PEMB) lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en place de navettes fluviales décarbonées sur la Marne, visant à répondre aux besoins de mobilité durable sur son Territoire.

La question de la mobilité s'est imposée comme l'enjeu majeur de la gestion de notre quotidien et est inscrite au cœur des politiques publiques actuelles. En effet, presque la moitié des polluants atmosphériques est émise par les transports qui représentent 1/3 des émissions de gaz à effet de serre. Les transports et modes de déplacements représentent un défi considérable pour l'avenir. Aujourd'hui nos modes de déplacements et notre offre de mobilité ne sont plus adaptés aux réalités, aux attentes et aux besoins des citoyens. En effet, l'urgence environnementale et climatique nous appelle à nous déplacer différemment. Pour répondre à ces enjeux, il est urgent de repenser et transformer profondément nos politiques de mobilité.

L'Etat a donc publié en décembre 2019, une Loi d'Orientation sur les Mobilités (la loi LOM) dont les 3 principales orientations sont les suivantes :

- Investir plus et mieux dans les transports du quotidien
- Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer
- Engager la transition vers une mobilité plus propre

Ces 3 volets, économique, social et environnemental, doivent être déclinés localement dans les territoires, qui doivent se saisir de ces enjeux et les intégrer dans leur planification stratégique.

Dans ce cadre, le désir de compléter les offres de transport existantes par un nouveau mode de transport décarboné, attractif et non soumis aux aléas de la circulation automobile, a conduit PEMB au souhait d'expérimenter un service de navettes fluviales pour le transport de passagers franciliens sur la Marne.

Au regard de l'engagement de Paris Est Marne&Bois en faveur de la transition écologique et de la promotion de modes de transport durables, nous souhaitons développer une solution de transport fluvial écologique et entièrement décarboné pour les déplacements, qu'ils soient quotidiens en semaine ou pour motif de tourisme et loisirs le week-end. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de notre Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et vise à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la désaturation du trafic routier, et à la préservation de la qualité de l'air.

A travers son PCAET, voté à l'unanimité le 17 mai 2022 en Conseil de Territoire, PEMB a défini une stratégie et un plan d'actions ambitieux en matière de mobilité. En effet, mener une politique en faveur des mobilités propres est un levier majeur pour agir sur l'amélioration de la qualité de l'air. L'atteinte de nos objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effets de serre dépend de l'aptitude de PEMB et des communes à mettre en œuvre une politique de mobilités plus propre et mieux adaptée aux besoins des habitants. Pour cela, le PCAET de PEMB prévoit, dans son

Axe 2, de « Réussir la transition écologique et améliorer la qualité de l'air », notamment par les actions suivantes :

- 2.1.1 : Développer des services innovants pour favoriser la mutualisation des déplacements et des véhicules
- 2.1.2 : Faciliter l'accès aux véhicules propres et développer leur utilisation
- 2.3.1 : Améliorer l'articulation entre les différents modes de transport
- 2.3.2 : Intégrer la Marne à l'intermodalité sur le Territoire

Lors de l'élaboration du PCAET, co-construit avec les communes et acteurs du Territoire, la question de l'intermodalité et de l'usage du fleuve est apparue comme une réelle problématique. En effet, aujourd'hui le transport fluvial constitue un mode de transport pour les marchandises mais reste peu développé pour le transport des personnes. Ce qui par conséquent, nous amène à définir le fleuve comme une coupure urbaine importante en raison de franchissements insuffisants.

Également, le Territoire Paris Est Marne&Bois fait face à une problématique d'émissions de polluants atmosphériques, se traduisant par une importante émission de gaz à effet de serre et par une dégradation de la qualité de l'air, compte tenu de sa typologie. En effet, il est traversé par les autoroutes A4 et A86 et se situe en bordure du boulevard périphérique. Cet aspect pose une réelle problématique d'un point de vue santé publique et climatique.

Enfin, la Marne constitue une source de richesse indéniable en termes de tourisme et d'attractivité pour notre territoire. Elle constitue le principal atout naturel de Paris Est Marne&Bois et apporte ainsi une biodiversité locale qu'il nous faut préserver et promouvoir, à travers une sensibilisation de nos habitants.

II. Le descriptif de l'expérimentation

Afin de concrétiser sa volonté, PEMB souhaite proposer aux habitants un service de navettes fluviales en tant que transport public régulier de voyageurs se déplaçant aussi bien pour des motifs obligés (trajet quotidien) que d'agrément. PEMB entend ainsi étoffer l'offre de transports publics existants par la mise en place d'une navette fluviale sur la Marne 100% autonome et propre (électrique). Ainsi, celle-ci faciliterait l'accès aux gares RER du Territoire pour les usagers et permettrait aux habitants de faciliter leurs déplacements domicile/travail en semaine et de développer les activités liées aux loisirs / tourisme le week-end.

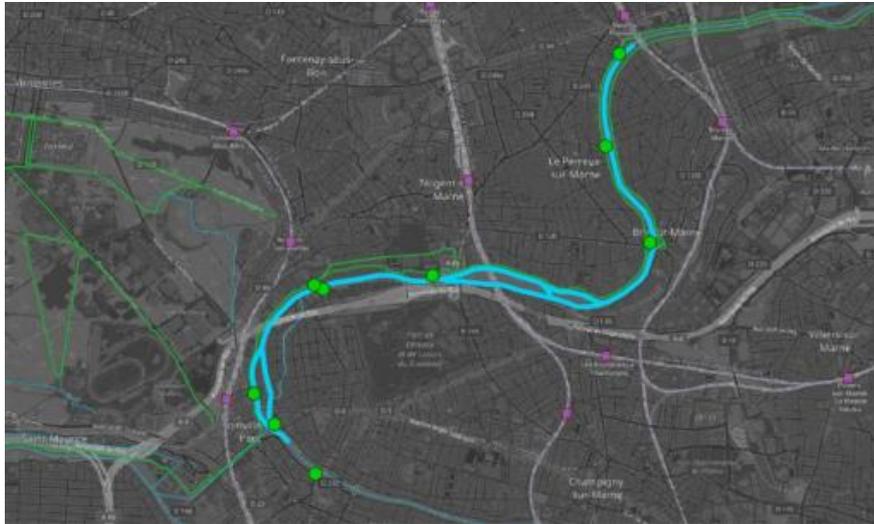
Le projet de navettes fluviales sur la Marne répondrait aux différents enjeux exposés en 1ère partie, en apportant un renouveau et une modernité des politiques de mobilité sur le Territoire. Celui-ci se déclinerait donc en 2 volets distincts : les déplacements quotidiens et le tourisme (croisière sur la Marne).

Volet déplacements quotidiens : description et objectifs

Le Territoire Paris Est Marne&Bois souhaite proposer aux habitants un transport propre, autonome et concurrentiel sur la Marne permettant de faciliter leurs déplacements quotidiens domicile-travail (gain de temps, meilleure qualité de transport, nouveaux quartiers desservis...). Celle-ci serait disponible en

semaine aux heures de pointe (matin et soir) et relierait les habitants des quartiers des bords de Marne aux gares RER du Territoire.

L'itinéraire proposé est le suivant : gare RER de Neuilly-Plaisance / Saint-Maur des Fossés, comme l'illustre le tracé ci-dessous :



	Nom provisoire	Communes d'accueil	Communes desservies (rayon 500m-800m)
Terminus	Saint-Maur	Saint-Maur-des-Fossés	Joinville-le-Pont Saint-Maur-des-Fossés
Escale	Joinville	Joinville-le-Pont	Joinville-le-Pont Saint-Maur-des-Fossés Saint-Maurice
Escale	Nogent	Nogent-sur-Marne Joinville-le-Pont	Nogent-sur-Marne Joinville-le-Pont
Escale	Port de Nogent	Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne Champigny-sur-Marne
Escale	Pont de Bry	Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne Bry-sur-Marne
Escale	Passerelle de Bry	Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne Bry-sur-Marne
Terminus	Neuilly-Plaisance	Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne Neuilly-Plaisance Neuilly-sur-Marne Noisy-le-Grand

Volet tourisme / loisirs

La navette fluviale permettra de proposer une nouvelle offre de loisirs sur le Territoire accessible à toutes et tous. Ce service sera opérationnel le week-end pour se balader et découvrir la richesse et la beauté des bords de Marne, valoriser les sites culturels, de loisirs et de détente du Territoire et ainsi accroître son attractivité.

Au-delà de l'offre spécifique du week-end, les navettes pourront être mises à disposition pour des sorties scolaires destinées à promouvoir la Marne et à sensibiliser les élèves aux enjeux de transition écologique, de l'eau et de biodiversité associés. L'objectif est de proposer cette solution à travers des partenariats avec les groupes scolaires et autres structures ciblées (associations, maison de retraite, hôpitaux...)

III. L'expérimentation comme facteur clé de réussite du projet

- Innovation et adaptabilité : l'expérimentation offre une opportunité unique d'innover et d'adapter les solutions de mobilité aux besoins changeants de la collectivité et à son environnement spécifique. En testant de nouvelles approches et de nouveaux services, nous pouvons :
 - nous assurer que nos solutions de transport évoluent en fonction des besoins réels des populations
 - apporter des ajustements à notre projet sans être limités par un plan rigide :
 - pour permettre aux usagers de se familiariser avec le service, de découvrir un nouveau moyen de se déplacer, de tester le service et in fine de contribuer au changement de comportements
 - pour recueillir des retours d'information précieux et garantir que les solutions mises en place répondent aux besoins des citoyens. Cela favorise l'acceptabilité sociale du projet.
- Réduction des risques : l'expérimentation permet de minimiser les risques associés à de grands investissements. Plutôt que de s'engager immédiatement dans un projet à grande échelle, nous pouvons tester des idées à plus petite échelle pour identifier les éventuels problèmes et les corriger avant de déployer une solution définitive.
- Justification de l'action et démonstration de la valeur : l'expérimentation permet de démontrer la valeur d'une solution et sa pertinence avant de la généraliser. Cela peut aider à convaincre les parties prenantes et les investisseurs potentiels de la pertinence du projet.

IV. Les objectifs de l'expérimentation

- Proposer une alternative de transport écologique et agréable pour les déplacements quotidiens et les loisirs : l'objectif principal de cette expérimentation est de fournir aux habitants et aux visiteurs une alternative de transport quotidien respectueuse de l'environnement et offrant une expérience de voyage agréable et confortable.
- Favoriser la réduction des émissions de CO2 et la désaturation des axes routiers : en proposant une solution de transport fluvial décarboné, l'expérimentation vise à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la diminution du trafic routier sur les axes routiers adjacents à la Marne.
- Promouvoir le tourisme fluvial et valoriser le patrimoine naturel et culturel de la Marne : l'expérimentation vise également à promouvoir le tourisme fluvial et à valoriser le patrimoine naturel et culturel de la Marne, en offrant aux habitants et aux visiteurs la possibilité de découvrir les paysages et les sites remarquables de la région depuis le cours d'eau.
- Améliorer l'accessibilité aux zones d'activités économiques et aux lieux de loisirs le long de la Marne : en facilitant les déplacements le long de la Marne, l'expérimentation vise à améliorer

l'accessibilité aux zones d'activités économiques, aux centres-villes riverains et aux lieux de loisirs situés en bordure du fleuve.

V. Le besoin de Paris Est Marne&Bois

Nous recherchons des partenaires capables de fournir des solutions de navettes fluviales décarbonées répondant aux besoins suivants :

- Navettes électriques : nous recherchons des solutions de navettes fluviales qui fonctionnent entièrement à l'électricité, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre et contribuant à la préservation de l'environnement. Ces navettes doivent être équipées de moteurs électriques performants et respectueux de l'écosystème fluvial et répondre à des critères spécifiques d'innovation et de performance (conception, recharge, vitesse...)
- Expérience de transport silencieuse et confortable : nous souhaitons offrir aux usagers une expérience de voyage agréable à bord de ces navettes électriques. Cela implique que les navettes soient conçues pour réduire au maximum les nuisances sonores, garantissant ainsi un trajet silencieux le long de la Marne. De plus, l'intérieur des navettes doit être aménagé de manière à offrir un confort optimal aux passagers, avec des sièges ergonomiques, un éclairage adéquat et des équipements de confort adaptés.
- Flexibilité d'utilisation : nous recherchons des navettes fluviales offrant une grande polyvalence dans leur utilisation, capables de répondre aux besoins variés des usagers tout au long de la semaine. Ces navettes devraient être conçues pour être adaptées à deux types d'affluence distincts : les déplacements domicile-travail en semaine et les activités de tourisme et loisirs le week-end :
 - Déplacements quotidiens en semaine : les navettes doivent être configurées pour répondre aux exigences spécifiques des déplacements quotidiens des habitants, offrant une capacité de transport adéquate aux heures de pointe, des horaires réguliers et fiables, ainsi qu'une rapidité d'exécution pour assurer une mobilité efficace entre les différentes zones de travail de la région.
 - Tourisme et loisirs le week-end : les navettes doivent également être capables de s'adapter aux flux touristiques et de loisirs du week-end, offrant une expérience de voyage agréable et détendue aux passagers. Cela peut inclure des horaires étendus pour permettre des excursions plus longues, des arrêts dans des zones touristiques stratégiques le long de la Marne, ainsi que des services supplémentaires tels que des commentaires touristiques ou des animations à bord.
- Accessibilité pour tous : nous attachons une importance particulière à l'accessibilité des navettes fluviales afin de garantir que tous les usagers, quel que soit leur âge ou leur condition physique, un accès à ce mode de transport propre. Il est donc essentiel que les navettes soient conçues et équipées pour assurer une accessibilité optimale aux personnes à mobilité réduite et à tous les passagers.
- Accessibilité physique : les navettes doivent être équipées de dispositifs permettant un accès facile et sécurisé aux personnes à mobilité réduite.
- Confort pour tous les passagers : en plus de l'accessibilité physique, il est également important de garantir le confort des passagers de tous âges. Cela peut inclure des sièges spécifiques, des

espaces généreux pour la circulation, des équipements adaptés pour les enfants et les personnes âgées.

- Information et communication : il est également crucial de fournir des informations claires et accessibles à tous les passagers, y compris les personnes ayant des besoins spécifiques. Cela peut inclure des annonces sonores et visuelles pour les arrêts et les correspondances, des indications claires sur les mesures de sécurité à bord, ainsi que des informations sur l'accessibilité des infrastructures situées le long de l'itinéraire.

VI. L'occupation du domaine public

Paris Est Marne&Bois s'engage à :

- Obtenir les autorisations nécessaires pour l'occupation du domaine public auprès des autorités compétentes,
- Identifier et définir les zones d'amarrage le long de la Marne pour l'accostage des navettes fluviales
- Ces zones seront définies en concertation avec les autorités compétentes et prendra en compte les contraintes réglementaires et environnementales
- Définir les modalités de stationnement de la navette avec les autorités compétentes :
 - Durée autorisée
 - Horaires de stationnement
 - Conditions de sécurité

VII. Les conditions d'éligibilité

Paris Est Marne&Bois sélectionnera un candidat capable de fournir une solution complète de navettes fluviales autonomes et propres, ainsi que des services associés, pour mener à bien l'expérimentation sur la Marne. Les principales exigences sont détaillées ci-dessous :

- Présentation de la structure : les candidats doivent présenter leur entreprise, leur expérience et leur expertise dans le domaine du transport fluvial, ainsi que leur capacité à mettre en œuvre des projets innovants et durables.
- Proposition technique : les candidats doivent être en mesure de fournir une navette fluviale autonome et propre, conforme aux réglementations en vigueur en matière de sécurité, d'environnement et d'accessibilité. La proposition technique devra notamment inclure :
 - Les caractéristiques techniques de la navette, y compris sa capacité d'accueil, son système de propulsion électrique, ses équipements de sécurité, etc.
 - La conformité aux normes et réglementations en vigueur, notamment en matière de navigation fluviale, de sécurité maritime et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
 - La description des technologies embarquées permettant le fonctionnement autonome de la navette, telles que les capteurs, les systèmes de navigation, etc.
- Exploitation du service : en plus de la fourniture de la navette fluviale, les candidats doivent proposer des services associés visant à assurer le bon fonctionnement et la sécurité de l'expérimentation. Ces services doivent inclure :
 - La gestion opérationnelle de la navette, y compris la planification des trajets, la coordination des horaires, etc.

- La maintenance préventive et corrective de la navette, ainsi que la gestion des éventuelles pannes ou incidents.
- La gestion de l'entretien et la propreté des navettes
- La sécurité des usagers et du personnel, notamment la mise en place de protocoles de sécurité, de secours et d'évacuation en cas d'urgence.
- Les garanties en matière d'assurance (notamment en responsabilité) couvrant l'ensemble des risques liés à l'activité, aux personnes (usagers, personnels...) et à l'occupation du domaine public
- La gestion des déchets : des dispositions doivent être prévues pour la gestion des déchets générés par l'exploitation des navettes fluviales, notamment en ce qui concerne la collecte
- **Méthodologie** : les candidats doivent présenter une méthodologie détaillée pour la mise en œuvre de l'expérimentation, comprenant notamment :
 - Les modalités opérationnelles de l'expérimentation, y compris les périodes de fonctionnement, les trajets prévus, etc.
 - Les mesures de sécurité mises en place pour garantir la sécurité des usagers et du personnel, ainsi que la conformité aux réglementations en vigueur.
 - Les protocoles d'essai et les indicateurs de performance utilisés pour évaluer l'efficacité et la pertinence de l'expérimentation.
 - Les garanties de qualité de service offertes aux usagers, notamment en termes de fiabilité, de confort et d'accessibilité.
- **Conditions Financières** : les candidats doivent spécifier les conditions financières et les modalités de collaboration proposées, y compris :
 - Les coûts associés à la fourniture de la navette fluviale et des services associés, tels que la location de la navette, les frais de gestion et de maintenance, etc.
 - Les conditions de rémunération y compris les modalités de paiement, les éventuels versements anticipés, etc.
- **Promotion du service et contribution au succès de l'expérimentation** : les candidats doivent s'engager à promouvoir le service et contribuer à travers la mobilisation de leurs réseaux au succès de l'expérimentation :
 - Campagne de communication pour faire connaître le service
 - Animation du service
 - Elaboration d'un bilan : partage de données, reporting, édition d'un bilan en fin d'expérimentation => résultats en termes de fréquentation, difficultés, pistes d'amélioration et conseils pour pérenniser le service

VIII. Les critères de sélection

- **Pertinence et adéquation par rapport aux besoins et objectifs de l'AMI** : les propositions seront évaluées en fonction de leur capacité à répondre efficacement aux besoins et objectifs spécifiés dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI). Cela inclut notamment la capacité des navettes proposées à fournir une alternative de transport écologique pour les déplacements domicile-travail en semaine et les activités de tourisme et loisirs le week-end. La proposition doit démontrer une compréhension approfondie des exigences du projet et une approche cohérente pour les satisfaire.

- Caractère innovant et écologique de la solution proposée : les solutions proposées seront évaluées en fonction de leur caractère innovant et de leur respect de l'environnement. Nous cherchons des propositions qui intègrent des technologies novatrices et respectueuses de l'environnement, telles que des navettes électriques, des matériaux durables, ou des innovations dans la conception des navires ou des infrastructures.
- Expérience et expertise de l'entreprise dans le domaine des transports fluviaux : les propositions seront évaluées en fonction de l'expérience et de l'expertise de l'entreprise dans le domaine des transports fluviaux. Nous recherchons des candidats ayant une solide expérience dans la conception, la construction et l'exploitation de navettes fluviales, ainsi qu'une connaissance approfondie des réglementations et des meilleures pratiques du secteur.
- Coût et faisabilité de la proposition : les propositions seront évaluées en fonction de leur coût et de leur faisabilité. Nous cherchons des solutions économiquement viables et réalisables, capables de respecter le budget alloué pour le projet et de garantir une mise en œuvre réussie dans les délais impartis.
- Capacité à respecter les délais de mise en œuvre du projet : les propositions seront évaluées en fonction de la capacité de l'entreprise à respecter les délais de mise en œuvre du projet. Nous recherchons des candidats capables de fournir une solution dans les délais convenus, avec un plan d'exécution clair et des mesures de gestion de projet efficaces pour assurer une mise en œuvre rapide et réussie.
- Fiabilité et sécurité : les propositions seront évaluées en fonction de la fiabilité des navettes proposées et de la sécurité des passagers. Les candidats doivent présenter un système de gestion permettant d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des navettes tout au long de l'expérimentation.
- Intégration urbaine : les solutions proposées doivent être intégrées dans l'environnement urbain et respecter les contraintes réglementaires et environnementales en vigueur. Les candidats doivent démontrer leur capacité à concevoir des navettes fluviales qui s'intègrent harmonieusement dans le paysage urbain et qui respectent les normes et réglementations en matière d'urbanisme et d'environnement.

L'éligibilité du candidat sera calculée comme suit :

Critère	Notation (total / 100)
Pertinence et adéquation par rapport aux besoins et objectifs de l'AMI	20
Caractère innovant et écologique de la solution proposée	20
Expérience et expertise de l'entreprise dans le domaine des transports fluviaux	20
Coût et faisabilité de la proposition	15
Capacité à respecter les délais de mise en œuvre du projet	10
Fiabilité et sécurité	10
Intégration urbaine	5

IX. Les modalités de participation à l'AMI

Les candidats intéressés sont invités à soumettre leur dossier en fournissant une proposition détaillée répondant aux besoins et objectifs énoncés ci-dessus. Les candidatures doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse secretariatgeneral@pemb.fr avant la date limite de dépôt des candidatures fixée au 30 avril 2024 – 12 H 00.

- Pièces à transmettre obligatoirement :

- Présentation de la structure : statut, extrait de Kbis...
- Présentation de la solution et du projet :
 - Technique : pièces visuelles et / ou graphiques (plans, cartographies...)
 - Opérationnelle : exploitation du service (moyens humains, logistiques...)

X. Le calendrier

Date de lancement de l'AMI : 2 avril 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2024 – 12 H 00

Début de l'expérimentation : Juin 2024

Durée de l'expérimentation : Juin à Septembre 2024

Pour toute demande de renseignements complémentaires, veuillez contacter Sandra De Sousa,
sandra.desousa@pemb.fr